

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée générale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le lundi cinq (5) novembre 1979, à vingt heures trente (20 h 30), à la salle de l'école Yves-Prévost, 945, boulevard des Chutes, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur; Messieurs les conseillers: Denis Robert, Jacques Têtu, Camille Sanfaçon, Marcel Lavoie, André Jourdain, Gaston Perreault, Raymond Bouchard, Jean-Roch Ferland, Viateur Devost, André Gagné et André Proulx

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Bédard, ingénieur.

RESOLUTION NUMERO 79-975

OBJET: REGLEMENT NUMERO 79-252
MODIFIANT LE REGLEMENT
D'URBANISME - ZONE 462-P-42

Il est proposé par le conseiller Camille Sanfaçon et unanimement résolu que le règlement numéro 79-252, modifiant le règlement d'urbanisme affectant la zone 462-P-42, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 79-252

Attendu que la Ville de Beauport a, le 4 avril 1977, adopté le règlement numéro 77-080 relatif au zonage et à l'usage des terrains et immeubles dans la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article douze (12) de la Charte de la Ville de Beauport, édictée par l'article un (1) du chapitre 91 des Lois du Québec 1975, le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 novembre 1977, ledit règlement numéro 77-080 tel que modifié par la résolution numéro 77-845 adoptée par le conseil de la Ville de Beauport, le 19 septembre 1977;

Attendu que ledit règlement a été subséquentement modifié par les règlements numéros 78-155, 78-160, 78-169, 79-197, 79-198, 79-208, 79-209, 79-223 et 79-246 de la Ville de Beauport;

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2.1 dudit règlement numéro 77-080, la Ville de Beauport a accepté comme partie intégrante dudit règlement, un plan en date du 4 avril 1977, indiquant les différentes zones de la Ville;

Attendu que ce conseil juge de modifier le règlement susdit;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

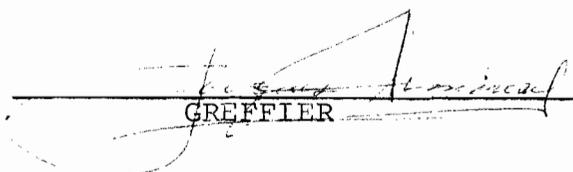
A ces causes, le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. L'article 6.2.1 du chapitre 6 du règlement numéro 77-080 est amendé en remplaçant, pour la zone 462-P-42, la partie des plans 77-080-14 et 77-080-15, en date du 4 avril 1977, ayant trait à cette zone, par le plan 79-042-01, en date du 26 octobre 1979, préparé par M. Luc Hurtubise, urbaniste-conseil, dûment signé par le maire et le greffier pour faire partie intégrante dudit règlement 77-080 et annexé au présent règlement.
- De ce fait, la zone 462-P-42 est annulée et le territoire, compris dans cette ancienne zone, fait maintenant partie des zones 462.1-P-42, 462.2-H-18 et 462.3-P-42.
- Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Beauport, ce cinquième jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.



MAIRE



GREFFIER

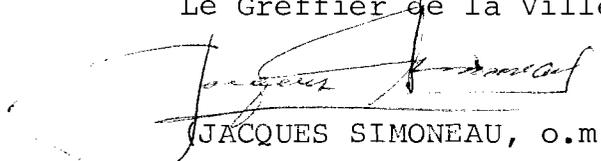
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 5 novembre 1979, ledit conseil a adopté le règlement numéro 79-252 intitulé: "Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et ayant pour objet de modifier le zonage en vigueur dans la zone 462-P-42". Cette modification consiste à annuler la zone 462-P-42 et le territoire compris dans cette zone fait maintenant partie des zones 462.1-P-42, 462.2-H-18 et 462.3-P-42.
- 2o. Que ledit règlement numéro 79-252 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la tenue du registre, les 26 et 27 novembre 1979, et ce, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, durant les heures de bureau.
- 4o. Que ledit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

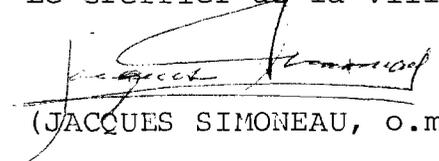
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 79-252 intitulé: "Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 et ayant pour objet de modifier le zonage en vigueur dans la zone 462-P-42", dans la journal Le Soleil, le samedi 1er décembre 1979.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 30 novembre 1979.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce troisième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

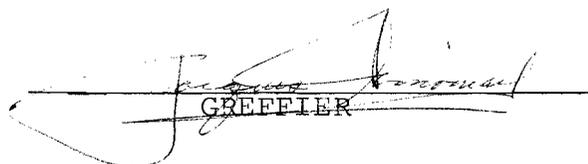
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons que le règlement numéro 79-252 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 26 et 27 novembre 1979.

Donné à Beauport, ce troisième jour du mois de décembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.



MAIRE



GREFFIER